

## SOCIAL

# Sécuriser son entreprise, c'est aussi déclarer correctement ses salariés

## DÉMARCHES

**I** Exploitants, employeurs, il est important de procéder à l'ensemble des déclarations concernant le personnel de l'entreprise.

Pour la sécurité juridique et le bon fonctionnement de l'entreprise, il faut penser à effectuer toutes les démarches administratives lors de l'emploi d'un ou plusieurs salariés. La MSA accompagne les exploitants et employeurs dans ces démarches afin d'éviter de potentielles sanctions civiles, pénales, ou administratives. Chaque employeur ou exploitant a l'obligation de déclarer le personnel auprès de la MSA. Voici les repères essentiels pour bien déclarer.

### La déclaration d'embauche

La déclaration d'embauche est une garantie de sécurité pour l'exploitant et pour le salarié employé. Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non

vérification, d'oublis ou d'erreurs sont importants et peuvent engager la responsabilité de l'exploitant. Il est donc indispensable de bien effectuer toutes les formalités. La MSA est là pour aider.

### Bien domicilier les salariés

Une domiciliation de salarié au siège social de l'exploitation peut ressortir en tant qu'anomalie auprès des services de la MSA Gironde. À ce titre, ils sont susceptibles de demander la réalisation d'un contrôle sur place. Dès lors, si les contrôleurs assermentés constatent une mise à disposition d'un logement à titre gratuit, cela peut être assimilé à un avantage en nature logement. Cet avantage en nature sera de



© iStock

facto, soumis à redressement de cotisations.

### Le cas d'un salarié qui change d'adresse

Il est impératif d'indiquer au salarié de se rapprocher de la MSA pour préciser son changement d'adresse, qui peut impacter ses droits. En complément, la MSA recommande aux employeurs de faire un message via le service en ligne « Mes Messages Mes réponses » depuis l'espace privé sur le site [gironde.msa.fr](http://gironde.msa.fr).

### Signaler tout nouvel événement

Tous les événements pouvant avoir un impact sur les droits des salariés doivent être déclarés dans un délai de cinq jours dès connaissance de l'événement. Ces événements peuvent s'apparenter à un arrêt de

travail, une reprise anticipée, une modification d'adresse postale, etc. Pour chaque événement concernant un salarié, un signalement doit être effectué en cours de mois. L'ensemble de la procédure est disponible sur le site internet de la MSA Gironde rubrique Employeur/Embauche et déclarations/DSN/DSN : comment signaler un événement ?

Ces événements, liés à un salarié, doivent être signalés rapidement, en dehors des DSN mensuelles. Cette déclaration est essentielle puisqu'elle permet d'informer en cours de mois France Travail et la MSA des nouveaux événements d'un salarié afin qu'il puisse bénéficier des indemnités auxquelles il a droit. En effet, la plénitude des droits des salariés dépend de la qualité et de la complétude des données transmises par l'exploitant via la DSN et les signalements d'événements.

## LE TEMPS D'UN TABLEAU

Type de manquement*	Sanction (PMSS) ***
Défaut de démarrage en DSN	Sanction à partir de 0,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié. Montant plafonné à 750 euros par entreprise et par mois.
Défaut de production dans les délais	Sanction allant de 1,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié et par mois ou fraction de mois de retard. Montant plafonné à 150 % du PMSS par entreprise si défaut de production inférieur ou égal à cinq jours.
Omission de salariés	Sanction allant de 1,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié et par mois ou fraction de mois de retard. Montant plafonné à 150 % du PMSS par entreprise si défaut de production inférieur ou égal à cinq jours.
Inexactitude des rémunérations déclarées minorant le montant des cotisations dues**	1 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié ou assimilé.
Autres inexactitudes **	1/3 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié ou assimilé.

\* Vous avez le droit à l'erreur

Si l'inexactitude des rémunérations déclarées est corrigée lors de l'échéance déclarative la plus proche et que le versement du complément de cotisations et de contributions sociales intervient à la même échéance alors le droit à l'erreur s'applique.

En pratique, les majorations de retard et la pénalité ne sont pas appliquées si :

- le montant des majorations et pénalités qui seraient applicables est inférieur à la valeur mensuelle du plafond de la Sécurité sociale ou le versement régularisateur est inférieur à 5 % du montant total des cotisations initiales ;
- les inexactitudes n'ont pas un caractère « répétitif ».

\*\* Article R243-13 du Code de la sécurité sociale

\*\*\* Valeur du PMSS au 1<sup>er</sup> juillet 2024 = 3 864 euros

Bien déclarer, c'est aussi éviter des pénalités. Elles sont encourues en cas de :

- défaut de production de la DSN dans les délais prescrits ;
- d'omission de salariés ;
- d'inexactitude sur le montant des rémunérations déclarées.

En cas de travail dissimulé, l'exploitant s'expose à des sanctions pénales, civiles ou administratives sévères, qui peuvent mettre son activité en péril. Le détail des sanctions selon les situations est dans le tableau ci-dessus.

## Les bonnes pratiques pour les salariés saisonniers

Attention à ne pas inscrire l'adresse du siège social comme adresse de domiciliation des employés saisonniers.

Pour les salariés déjà connus par la MSA, si l'adresse du document d'identité est différente de celle présente sur la DPAE, il faut modifier l'adresse sur la DPAE et indiquer au salarié de se rapprocher de la MSA pour préciser son changement d'adresse, qui pourra potentiellement impacter ses droits. Il est aussi possible, en complément, de procéder à la réalisation d'un MMR afin d'informer la MSA Gironde de

cette modification.

Pour les salariés non connus de la MSA, il faut positionner l'adresse indiquée sur la pièce d'identité et indiquer au salarié de se rapprocher de la MSA Gironde.

Dans le cas où, l'employeur ou l'exploitant met à disposition un logement temporaire aux salariés saisonniers, il ne faut pas inscrire l'adresse du logement temporaire dans la DPAE, mais uniquement l'adresse indiquée sur la pièce d'identité.

« Toutes ces mesures permettent à la MSA de distinguer la domiciliation du lieu de résidence temporaire ».